

## **MOTION DE CONGRE FEDERATION DES SERVICES PUBLICS CFE CGC 12-13 FEVRIER 2019**

### **HANDICAP-EGALITE DES CHANCES**

La loi du 11 Février 2005 pose clairement l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Fédération des Services Publics CFE CGC, est convaincue que la présence d'un collègue handicapé valorise un service et l'équipe dans laquelle il travaille.

La Fédération des Services Publics rappelle que les personnes en situation de handicap ont toute leur place dans la Fonction Publique et sont des acteurs incontournables dans la dynamique collective d'un service.

La Fédération des services Publics CFE CGC exige que tout fonctionnaire en situation de handicap qu'elle qu'en soit l'origine et la nature, doit pouvoir trouver auprès de l'employeur public, une compensation de rémunération et de conditions de travail.

Ainsi, le fonctionnaire en situation de handicap qu'elle qu'en soit l'origine et la nature, exerçant ou ayant exercé dans les corps qualifiés « actifs », doit notamment pouvoir disposer de perspectives et de projets professionnels, pouvoir poursuivre une carrière non discriminante en matière de revenus, de notation, d'avancement, de déroulement de carrière ou de mutation, etc. ... au même titre que tout agent non handicapé.

La Fédération des services publics exige le respect des instances existantes dans leur fonctionnement afin qu'elles apportent soutiens aux missions de recrutement, maintien en emploi, sensibilisation, et respect du 6% légal d'intégration dans l'hospitalière, la territoriale, les divers organismes de droit public, et bien sûr, dans ses propres institutions, encore en deçà de la loi.

La fédération des services publics va encore plus loin et exige, que l'ensemble des acteurs administratifs, médicaux, sociaux et associatifs puissent dans un cadre interministériel et territorial se réunir en instance paritaire constituée afin de mettre en adéquation et d'optimiser les offres de postes à pourvoir et les candidatures à la mobilité ou au reclassement.

Les Fonctions Publiques CFE-CGC EXIGENT que les employeurs informent et sensibilisent tous les agents sur leurs droits lorsqu'ils sont en situation de handicap, afin de poursuivre une carrière sans subir la discrimination ou la placardisation. L'état se doit d'être exemplaire en mettant au cœur de son action le potentiel de chacun et la différence pour une société inclusive !

Les Fonctions Publiques CFE CGC exigent que la négociation des conventions handicap se fasse dans chaque administration et soit prise en compte en terme de négociation au même titre que l'égalité femme homme, la qualité de vie au travail ou tout autres sujets liés au monde du travail dans la fonction publique.

Les Fonctions Publics CFE CGC rappellent qu'elles défendent la place de chacun quel que soit son grade, sa fonction, sa catégorie professionnelle, son administration.

## **MOTION DE CONGRES FEDERATION DES SERVICES PUBLICS CFE CGC 12-13 FEVRIER 2019**

### **SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Les conditions de travail des agents dans les trois versants de la Fonction Publique CFE CGC se sont encore détériorées depuis notre dernier congrès du 19 décembre 2016.

En effet, les suppressions d'emplois, couplées aux fermetures de structures accélérées par de multiples réformes, se sont poursuivies à un rythme infernal et les agents des trois versants de la fonction publique ont dû s'adapter à marche forcée aussi bien à de nouvelles méthodes de travail et de management qu'à un criant manque de moyens humains et matériels.

La nécessité de sauvegarder une qualité optimale dans nos services publics devient un objectif inatteignable lorsque les contraintes budgétaires limitent les conditions humaines et matérielles pour les atteindre. La charge mentale qui pèse de fait sur les agents génère des relations de travail tendues, provoque des pathologies physiques et psychiques, développe l'épuisement professionnel et conduit certains à des actes désespérés.

Les services Publics CFE CGC condamnent cette gestion qui oublie l'humain dans le monde du travail et rappelle que chaque employeur est le garant de la sécurité et de la santé au travail.

Les Services Publics CFE CGC exigent des modes d'organisation du travail respectueux de la santé physique et mentale des agents ; la dématérialisation effective de tous les registres Santé et Sécurité au Travail (SST) ; la consultation systématique d'un ergonome lors des restructurations.

Les services Publics CFE CGC dénoncent la recrudescence d'organisation en plateau, le travail en mode industriel, le dimensionnement exagéré des unités de travail, les aménagements inadaptés, la généralisation de la réception en banque d'accueil et son absence de confidentialité générateurs de bruits, de tensions et donc de stress.

Les services publics CFE CGC alertent sur les mises en place de nouvelles applications informatiques non stabilisées accroissant la charge de travail sans contrepartie en moyens humains et matériels et sans la formation professionnelle appropriée.

Les services publics CFE CGC dénoncent la rationalisation et la surveillance outrancières des moyens d'impression, de reproduction et de numérisation, génératrice de stress et d'énervernement quotidien pour tous les agents.

Les services publics CFE CGC condamnent l'insuffisance de propreté des locaux, source potentielle de maladies, véritable atteinte à la dignité des personnels.

Les services Publics CFE CGC réindiquent :

- Mettre en place une protection sociale complémentaire en faveur de tous les agents publics, avec contribution des employeurs publics ;
- Développer la qualité de vie au travail et améliorer la conciliation des temps de vie personnels et professionnels ;

- Développer les espaces de discussion, outil essentiel à la définition de la qualité de vie au travail ;
- Garantir le droit à la santé et au repos des agents publics, s'opposer au fractionnement des temps de repos ;
- Toiletter les accords sur le temps de travail pour tenir compte des évolutions du contexte professionnel ;
- Rendre effectif le droit à la déconnexion ;
- Développer et encadrer le recours au télétravail : ouverture plus large de cette mesure encore confidentielle pour de nombreux agents ;
- Favoriser une meilleure indemnisation du congé parental ;
- Reconnaître le syndrome d'épuisement professionnel comme maladie professionnelle ;
- Prévenir et accompagner les victimes d'épuisement professionnel ;
- Maintenir dans l'emploi les agents détruits psychologiquement par le travail ;
- Prendre en compte la pénibilité psychique ;
- Faciliter la reconnaissance de l'origine professionnelle des pathologies psychiques liées au travail ;
- Permettre l'accès des travailleurs handicapés aux dispositions statutaires générales sur les congés maladie (CLM et CLD notamment) ;
- Renforcer les droits statutaires des agents en matière de santé (médecine statutaire et de prévention) ;
- Garantir le maintien dans l'emploi des agents publics qui rencontrent des problèmes de santé et/ou de handicap, développer une politique ambitieuse d'aménagement des postes de travail ;
- Reconnaître le statut d'aidant et de proche aidant,
- Bâtir une politique volontariste à destination des aidants, unifier les différents congés existants ;
- Renforcer l'accompagnement des agents publics aidants ou proches aidants d'enfants ou de personnes malades ou en situation de handicap ;